

République Française  
Département du Nord  
Arrondissement de Dunkerque  
Canton de Wormhout

**COMMUNE DE WARHEM**

## **ARRETE DE POLICE MUNICIPALE**

**OBJET : INTERDICTION de STATIONNEMENT ET de CIRCULATION**  
**pour les 4 JOURS DE DUNKERQUE le DIMANCHE 24 MAI 2026**  
**Réf. : 2026.019**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,**

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. BETREMIEUX Joël, président M.S.O. sécurité course concernant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de la course intitulée « Les 4 Jours de Dunkerque »

Considérant que l'organisation de cette épreuve cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir tout risque d'accident,

### **ARRETE**

A l'occasion de la course cycliste « **les 4 Jours de Dunkerque** » qui se déroulera le **DIMANCHE 24 Mai 2026 de 12 H 00 à 14 h 30**, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve sportive de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

**Article 1** : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parcours suivant :

**Route de West-Cappel, Rue Schoone Straëte, Route d'Ypres, Rue de Rexpoëde, Place Henri Vandaele, Rue du Canal, Route de la Colme et Route d'Uxem (en agglomération)**

**Article 2** : La circulation sera interdite dans les deux sens de circulation pour plus de sécurité sur le parcours repris ci-dessous.

**Article 3** : La signalisation sera assurée par les Services Techniques.

**Article 4** : Les dispositions édictées par l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

**Article 5** : La police locale, et la gendarmerie d'Hondschoote sont chargées de l'exécution du présent arrêté et les contraventions seront poursuivies conformément aux lois.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M. BETREMIEUX Joël, Président M.S.O [mso62@orange.fr](mailto:mso62@orange.fr)

Département du Nord : Mel : [voirie.dunkerque@lenord.fr](mailto:voirie.dunkerque@lenord.fr)

M. CRONIE Christophe

Gendarmerie d'Hondschoote

Affichage en Mairie

Warhem, le 12 Mars 2026.

Le Maire.

Eric DUJARDIN

DECISION EXECUTOIRE  
A DATER DU : 12 Mars 2026  
LE MAIRE

